

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de biens situés 68, rue du Dauphiné à Lyon 3°.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 115 mètres carrés, situé en rez-de-chaussée et formant le lot n° 153 avec les 206/10 000 des parties communes ainsi que d'un local au sous-sol d'une surface de 91 mètres carrés formant le lot n° 139 avec les 82/10 000 des parties communes ; le tout dépendant d'un immeuble en copropriété cadastré sous le numéro 181 de la section AZ.

Ces locaux seraient nécessaires à la direction de la propreté afin d'aménager un dépôt pour les agents d'entretien.

La SCIARJEDEL a consenti à céder les biens à la Communauté urbaine au prix de 690 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que le coût des travaux d'aménagement prévus est estimé à 150 000 F (ouverture d'une porte, aménagement du sol et du local sanitaire...);

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est présenté, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 213 180 - fonction 64 - opération 0108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,